

Commune de HAUT VALROMEY

## Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 juin 2025

Le mardi 03 juin 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Bernard ANCIAN.

**Secrétaire de la séance** : Vanessa BERNE

**Présents** : Bernard ANCIAN, Daniel BAILLY, Jean-Marc BERNE, Vanessa BERNE, Gérard BERTHET, Pierre BROUSSART, Nathalie GALLET, Jean-François GIRAUD, Alphonse GROBON, Nicolas GUDIN, Arlette MARCELAT, Nelly MARÉCHAL, André MARTINOD, Bénédicte PERRET, Joëlle PERRET, Tanguy PERRET, Christiane PESENTI, Jean ROCHE, Pierre-André SUAÛ, Abel VUAILLAT

**Représentés** : Coralie CHAPELAND représentée par Jean ROCHE, Nathalie GERBER représentée par Nathalie GALLET

**Absents et excusés** : Norbert CHAREYRON, Renaud TROCCON

**Début de séance : 20h05**

### Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14/04/2025
- Points sur les délégations du Maire
- Point sur les restes à recouvrer
- Échange de terrain au lieu-dit "Lachat"
- Conventions de servitudes ENEDIS
- Autorisation pour l'instauration d'un marché à Ruffieu
- Modification des tarifs des locations des salles des fêtes du Cercle à Hotonnes et du Grand Abergement
- Demande de subvention : association "La Grappe des Ruflos"
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Buguey-Sud dans le cadre de l'accord local.
- Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité
- Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux
- Création d'emplois d'agents d'entretien pour accroissement temporaire d'activité (Eté 2025).
- Modification des modalités de facturation du chauffage aux locataires (Le Grand Abergement)
- Avenant au contrat de fourniture de chaleur de la SEMCODA (Le Grand Abergement)

### Questions diverses :

- Mode de gestion des terrains de tennis
- Bon de souscription : livre sur la famille Gonguet
- Vente de terrain au Grand Abergement
- TVO 2025 : volontaires

### Affaires soumises à délibération :

**-Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14/04/2025** (Secrétaire de séance et Maire)

#### **-Points sur les délégations du Maire**

- COLAS TP : 16 656€ TTC (8 tonnes de PATA hors voirie communautaire)
- DACD : 1 011.47€ TTC (Fournitures diverses service technique)
- NOREMAT : 2028€TTC (Forfait transformation retord débroussailleuse)
- UNIC : 50.82€TTC (Fourniture drapeaux)
- Groupe Alliance compact : 1403.52€ TTC (Pièces balayeuse)
- Arsotec : 2 640€TTC (Feu d'artifice Vendrolière)
- Chavanel SAS : 2 545.94€TTC (Réparation relevage tracteur CLAAS ARION)
- Décoration intérieure Fabrice PEYCRU : 5 200€TTC (Réfection pièce stockage fournitures administratives)
- VMH canalisations : 699.04€TTC et 292.80€TTC (Fournitures de drains réhausses, canalisations Sothonod Comboz)
- Samuel VIRARD Charpentier : 16 056.00€TTC (Peinture toiture Chapelle de Retord)

#### **-Point sur les restes à recouvrer au 30/05/2025**

##### **BC 24400 – Budget Général**

Au 30/05/25, il reste **99 471.41 € à recouvrer** sur 391 607.61 € titrés non soldés (soit **25.40 %** des créances), contre 95 430.49 € (sur 388 090.13 €) au 28/02/25 (**24.59 %**), soit une évolution de **+ 0.81 %**.

##### **BC 24401 – Budget Forêt**

Au 30/05/25, il reste **82 578.89 € à recouvrer** sur 222 406.26 € titrés non soldés (soit **37.13 %** des créances), contre 90 777.85 € (sur 212 482.19 €) au 28/02/25 (**42.72 %**), soit une évolution de **- 5.59 %**.

##### **BC 24402 – Budget Lotissement**

Néant.

##### **BC 24403 – Budget Sothonod**

Au 30/05/25, il reste **4 152.75 € à recouvrer** sur 11 157.75 € titrés non soldés (soit **37.22 %** des créances), contre 9 190.58 € (sur 14 818.23 €) au 28/02/25 (**62.02 %**), soit une évolution de **- 24.80 %**.

### **Echange de terrain : lieu-dit "LACHAT (parcelle 000F188) (N° DE 2025 068)**

Le Maire informe le Conseil municipal de la volonté de la commune de procéder à un échange de terrain avec M. Vincent CHATELAIN, propriétaire de la parcelle cadastrée section 000F n°188, située sur le territoire communal. Cet échange concerne une partie de la voie communale dite "Route de la Raie" et une portion de la parcelle mentionnée ci-dessus.

Il permettra de réhabiliter et de dévier légèrement le chemin communal existant afin :

- de faciliter le passage des engins agricoles et forestiers,
- d'éloigner le chemin de l'habitation de M. CHATELAIN, ce qui contribuera à la réduction des nuisances sonores et à l'amélioration de la sécurité.

Le nouvel emplacement du chemin sera défini de manière précise lors des travaux, et un bornage contradictoire sera réalisé à l'issue de ceux-ci.

L'échange de terrains se fera à titre gratuit et sans soulte, chaque partie cédant une surface équivalente ou jugée d'intérêt équivalent.

Il est précisé que les frais afférents à cet échange, notamment ceux liés au bornage et à l'acte notarié, seront partagés équitablement entre la commune et M. CHATELAIN, conformément à un accord amiable conclut entre les deux parties.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE :**

**D'approuver** le principe de l'échange de terrain entre la commune et M. Vincent CHATELAIN, propriétaire de la parcelle cadastrée section 000F n°188, dans les conditions exposées ci-dessus ;

**D'autoriser** M. le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de cet échange, notamment l'acte notarié ;

**De prévoir** la réalisation d'un bornage contradictoire après les travaux de réhabilitation et de déviation du chemin communal ;

**De fixer** la répartition des frais de bornage et de notaire à parts égales entre la commune et M. CHATELAIN.

### **Autorisation de signature d'une convention de servitude avec ENEDIS (Section de Sothonod) (N° DE 2025 069)**

Le représentant de la section de Sothonod informe l'assemblée que la société ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, sollicite la signature d'une convention de servitude relative à la parcelle cadastrée 409 A n° 526, située au lieu-dit « LES BUCLOS », propriété de la section de Sothonod.

Cette convention a pour objet de permettre aux agents et prestataires d'ENEDIS d'accéder à ladite parcelle afin d'y réaliser des travaux nécessaires à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique public.

**Après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** le représentant de la section de Sothonod à signer la convention de servitude avec ENEDIS relative à la parcelle cadastrée section A n° 526, lieu-dit « LES BUCLOS », dans les conditions fixées par le projet de convention présenté en séance.

**PRECISE QUE** cette servitude a pour but de permettre l'accès à la parcelle pour la réalisation, l'entretien et l'exploitation d'ouvrages destinés à l'amélioration du réseau électrique.

**AUTORISE** le représentant de la section habilité à signer tous les documents afférents à cette convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

### **Création d'un marché de producteurs locaux sur la place de la Poste (Commune déléguée de Ruffieu)-Approbation du règlement (N° DE 2025 070)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-18 à L.2224-25, qui autorisent les communes à créer des halles et marchés pour assurer l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires et produits locaux ;

**VU** les dispositions relatives à la police des marchés relevant du pouvoir de police du maire en application de l'article L.2212-2 du CGCT ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de soutenir l'agriculture locale, de favoriser les circuits courts et de dynamiser la vie du village par la création d'un marché de producteurs locaux ;

**CONSIDÉRANT** que ce marché sera installé sur la **place de la Poste** de la commune déléguée de **Ruffieu**, avec implantation des stands à partir de **7h30** et retrait au plus tard à **12h30** afin de libérer totalement la place ;

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement a été élaboré pour encadrer le bon déroulement du marché, définir les modalités d'inscription, les horaires, les obligations des exposants en matière d'hygiène, de sécurité, de respect du site et du voisinage ;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement sera également présenté aux exposants, lesquels devront en accepter les termes pour pouvoir participer au marché ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité**

**DECIDE** de créer un **marché de producteurs locaux** sur la **place de la Poste de la commune déléguée de Ruffieu**

**PRECISE QUE** le marché se tiendra selon les modalités suivantes :

- **Implantation des stands** à partir de **7h30** ;
- **Retrait des stands** au plus tard à **12h30** afin de libérer entièrement la place.

**PRECISE QUE le règlement du marché**, annexé à la présente délibération, est **approuvé** par le conseil municipal. Il définit les conditions de participation, d'attribution des emplacements, les règles de fonctionnement et les obligations des exposants.

**SOULIGNE QUE** tout exposant souhaitant participer au marché devra **accepter et signer ce règlement**, condition préalable à toute installation sur le site.

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à la mise en œuvre du marché.

**Modification des tarifs de location des salles des fêtes de Hotonnes (« Le Cercle ») et du Grand Abergement (N° DE 2025 071)**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

VU les délibérations antérieures fixant les tarifs de location des salles communales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est souhaité, pour la salle du Cercle à Hotonnes, que la location soit désormais indissociable de l'usage de la cuisine ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** qu'à compter de la réception de la présente délibération par la sous-préfecture, les tarifs de location des salles des fêtes sont fixés comme suit :

| Durées  | Tarifs  | Conditions particulières   |
|---|---------|--|
| <b>SALLE DU CERCLE HOTONNES ERP E18700029-000</b> |         |  |
| <b>Effectif : 136 personnes / 2 agents</b>        |         |  |
| 1 jour  | 150 €   | Location indissociable de la cuisine                                   |
| Week-end  | 300 €   | Location indissociable de la cuisine                                   |
| Mariage   | 60 €    | Vin d'honneur  |
| Funérailles                                       | Gratuit |  |
| Associations locales                              | Gratuit | Réunions   |
| Associations extérieures                          | 80 €    | Dérogation possible si l'association œuvre pour le territoire communal |
|   | 1000 €  | Chèque de caution  |
|   | 150 €   | Chèque caution « ménage »  |

| Durées   | Tarifs  | Conditions particulières   |
|--|---------|--|
| <b>SALLE DES FETES GRAND ABERGEMENT</b> ERP E17600005-000-0    |         |  |
| <b>Effectif : 110 personnes à table / 299 personnes debout</b> |         |  |
| 1 jour   | 150 €   |  |
| Week-end   | 300 €   |  |
| Mariage  | 60 €    | Vin d'honneur  |
| Funérailles  | Gratuit |  |
| Associations locales   | Gratuit | Réunions   |
| Associations extérieures                                       | 80€     | Dérogation possible si l'association œuvre pour le territoire communal |
|  | 1000 €  | Chèque de caution  |
|  | 150 €   | Chèque caution « ménage »  |

**PRECISE QUE** toutes les délibérations antérieures relatives aux tarifs de location des salles du Cercle à Hotonnes et de la salle du Grand Abergement sont abrogées et remplacées par la présente.

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "La Grappe des Ruflos"(N° DE 2025 072)**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article **L. 2121-29**, qui autorise le conseil municipal à accorder des subventions à des associations présentant un intérêt communal ;

VU le courrier adressé par l'association "La Grappe des Ruflos", dans lequel elle sollicite une subvention d'un montant de 1 500 €, en raison notamment de l'augmentation croissante des frais liés à la location de la structure nécessaire à l'organisation du bal des conscrits ;

VU le bilan financier de l'exercice 2024 transmis par l'association, faisant apparaître :

- des dépenses à hauteur de 21 451,89 €,
- des recettes s'élevant à 22 927,62 €,
- un résultat d'exercice positif de **1 475,73 €** ;

**CONSIDÉRANT** le dynamisme et l'investissement des jeunes membres de cette association, qui ont organisé six événements au cours de l'année 2024 pour animer la vie communale ;

**CONSIDÉRANT** l'importance du lien intergénérationnel que ces jeunes contribuent à tisser à travers notamment la tournée des brioches, événements attendus par la population locale ;

**CONSIDÉRANT** que l'octroi d'une subvention municipale constituerait une reconnaissance concrète de l'engagement bénévole de ces jeunes citoyens, et une manifestation du soutien de la collectivité à l'égard des initiatives associatives porteuses de cohésion sociale et de vitalité territoriale ;

Monsieur GUDIN Nicolas et Madame GALLET Nathalie ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VALIDE** l'attribution d'une **subvention de 1500 €** à l'association "**La Grappe des Ruflos**" au titre de l'année 2025.

**PRECISE** que cette aide est accordée à titre exceptionnel pour accompagner l'association face à

l'augmentation des frais de location de la structure utilisée pour l'organisation du bal.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne budgétaire prévue à cet effet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Bugey-Sud dans le cadre de l'accord local (N° DE 2025 073)**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU le courrier de Madame la Préfète de l'Ain en date du 11 mars 2025 relatif à la recomposition des conseils communautaires l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune.
  - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège.
  - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges.
  - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la CCBS doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord constaté par Madame la Préfète au 31 août 2025, elle fixera à **63 sièges, selon la procédure légale de droit commun**, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'elle répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT et tel que détaillé dans son courrier du 11 mars 2025.

Au plus tard au 31 octobre 2025, Madame la Préfète fixera par arrêté la composition du conseil communautaire de la CCBS, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCBS **un accord local, fixant à 65 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCBS**, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Commune              | Population municipale | Répartition par accord local     |
|----------------------|-----------------------|----------------------------------|
|                      |                       | Nombre de conseillers titulaires |
| Belley               | 9 270                 | 13                               |
| Culoz-Béon           | 3 416                 | 5                                |
| Valromey-sur-Séran   | 1 350                 | 2                                |
| Groslée-Saint-Benoit | 1 232                 | 2                                |

|                             |        |    |
|-----------------------------|--------|----|
| Chazey-Bons                 | 1 165  | 2  |
| Artemare                    | 1 141  | 2  |
| Virignin                    | 1 122  | 2  |
| Brens                       | 1 117  | 2  |
| Virieu-le-Grand             | 1 110  | 2  |
| Ceyzérieu                   | 1 028  | 2  |
| Parves et Nattages          | 943    | 1  |
| Peyrieu                     | 918    | 1  |
| Champagne-en-Valromey       | 826    | 1  |
| Brégnier-Cordon             | 812    | 1  |
| Haut Valromey               | 777    | 1  |
| Arvière-en-Valromey         | 715    | 1  |
| Arboys en Bugey             | 688    | 1  |
| Magnieu                     | 651    | 1  |
| Massignieu-de-Rives         | 653    | 1  |
| Talissieu                   | 514    | 1  |
| Contrevoz                   | 489    | 1  |
| Saint-Martin-de-Bavel       | 431    | 1  |
| Cuzieu                      | 423    | 1  |
| Saint-Germain-les-Paroisses | 423    | 1  |
| Cressin-Rochefort           | 384    | 1  |
| Andert-et-Condon            | 335    | 1  |
| Prémeyzel                   | 245    | 1  |
| Murs-et-Gélignieux          | 239    | 1  |
| Izieu                       | 223    | 1  |
| Polliu                      | 167    | 1  |
| Marignieu                   | 164    | 1  |
| Colomieu                    | 164    | 1  |
| Rossillon                   | 164    | 1  |
| Conzieu                     | 148    | 1  |
| Lavours                     | 138    | 1  |
| Cheignieu-la-Balme          | 130    | 1  |
| Ambléon                     | 114    | 1  |
| La Burbanche                | 97     | 1  |
| Vongnes                     | 71     | 1  |
| Flaxieu                     | 64     | 1  |
| Armix                       | 25     | 1  |
| Total                       | 34 086 | 65 |

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCBS.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

- **DECIDE** de fixer, à **65** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey-Sud, comme ci-dessus réparti.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité (N° DE 2025 074)**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante,

Considérant les besoins de la collectivité concernant le portage de repas l'entretien de différents locaux et la nécessité d'assister les agents de cantine,

Considérant la nécessité de supprimer (Suite à la création du poste ci-dessus) 1 poste d'agent technique à 6h/ semaine et 1 poste d'adjoint technique à 8h/semaine,

Considérant la nécessité de placer le poste d'agent de maîtrise en poste vacant suite à la non reconduction du contrat de l'agent en charge du service technique,

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité en créant un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux à 25 heures hebdomadaires.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité**

-**VALIDE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité mis à jour suite à la création d'un poste d'agent d'entretien annualisé à 25 heures par semaine.

-**AUTORISE** le Maire à procéder le cas échéant aux déclarations de vacance de postes et à prendre les dispositions relatives aux recrutements,

-**DIT QUE** cette délibération abroge et remplace les délibérations précédentes.

### **Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux (N° DE 2025 075)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE DE CREER** à compter du **1er septembre 2025** un **emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet annualisé à 25 heures hebdomadaires.**

**PRECISE QUE** l'agent recruté sera chargé principalement :

- du portage de repas,
- de l'aide à la cantine scolaire,
- du ménage des locaux de l'école maternelle,
- de l'entretien du chalet des 2 Sapins,
- de la salle des fêtes du Grand Abergement,
- des parties communes du bâtiment de l'ancienne mairie du Grand Abergement.

**DECIDE QUE** la rémunération de cet agent contractuel sera calculée sur la base du **grade d'adjoint technique territorial, échelle C1, échelon 1, soit indice majoré 361, indice brut 366.**

**PRECISE QUE** les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

**PRECISE QUE** le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération et de mettre en œuvre les démarches afférentes au recrutement de ce nouvel agent.

### **Détermination des modalités de facturation du chauffage pour les appartements communaux ( Le Grand Abergement) (N° DE 2025 076)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les contrats de location en vigueur relatifs aux logements communaux du Grand Abergement,

Considérant la nécessité de clarifier et d'harmoniser les modalités de refacturation du chauffage aux locataires, en tenant compte des consommations réelles ou estimées,

**Considérant** les coûts croissants liés à la fourniture d'énergie et la volonté de la commune de répartir équitablement les charges afférentes,

**Considérant** la nécessité d'actualiser le forfait lié aux charges de personnel affecté à l'entretien et à la surveillance de la chaufferie collective située au Grand Abergement, afin de refléter les évolutions des coûts salariaux et d'assurer une gestion rigoureuse et équitable des dépenses.

**Considérant** les nombreux dysfonctionnements de la chaufferie collective,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** qu'à compter de la facturation qui aura lieu le 1er juillet 2025 et qui correspond au 1<sup>er</sup> semestre 2025, la facturation du chauffage aux locataires des appartements communaux situés au Grand Abergement sera réalisée selon les modalités suivantes :

*Le coût global de la fourniture de chaleur sera réparti annuellement entre les logements.*

*La facturation interviendra semestriellement, sur la base d'une provision, titrée à l'issue du 1<sup>er</sup> semestre N (S1), correspondant à la moitié du montant de la consommation annuelle N-1 facturée, puis d'une régularisation annuelle, titrée à l'issue du 2<sup>ème</sup> semestre N (S2).*

*Cette régularisation s'effectuera en fonction des consommations (basées sur les relevés de consommation des sous-stations concernées) et dépenses réelles constatées, correspondant au coût total réel de la fourniture de chaleur, duquel seront soustraits les acomptes déjà versés*

*La facturation se décompose comme suit :*

**Calcul Part Fixe (PF) :**

1. Coût de l'installation (mise en service en 2012) / 30 ans (amortissement) = Annuité
2. Annuité / Volume Global Raccordé (3 000 m<sup>3</sup>) = Provision pour renouvellement matériel en €/m<sup>3</sup>
3. Provision pour renouvellement matériel en €/m<sup>3</sup> x volume de l'appartement (en m<sup>3</sup>) = Amortissement de l'installation à régler annuellement par chaque locataire (= **PF par locataire**)

**Calcul Parts Variables (PV1 et PV2) :**

1. Coût total des prestations d'entretien et de maintenance en rapport avec l'installation réglée par la commune de Haut Valromey sur l'année civile N / Volume Global Raccordé (3 000 m<sup>3</sup>) = PV1 en €/m<sup>3</sup> x volume de l'appartement (en m<sup>3</sup>) = **PV1 par locataire**
2. Coût total du combustible (plaquettes forestières) acheté par la commune de Haut Valromey sur l'année civile N / Consommation totale relevée sur l'ensemble des sous-stations (en kWh) = PV2 en €/kWh (prix au kWh) x consommation réelle relevée (ou estimation selon consommation / 3 ans en cas de dysfonctionnement de la sous-station) = **PV2 par locataire**

*Les acomptes versés au cours de l'année N (charges locatives mensuelles et provision S1) seront déduits du total PF + PV1 + PV2. Si le total est positif, un titre sera émis à destination du locataire, pour paiement de la somme due à la Commune. Si le total est négatif, la Commune de Haut Valromey émettra un mandat au bénéfice du locataire, en remboursement du trop-perçu par la Commune.*

**PRÉCISE** que les présentes modalités seront annexées aux contrats de location en cours et communiquées à chaque locataire concerné.

**DIT QUE** le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa diffusion auprès des locataires.

**DÉCIDE** d'actualiser le forfait lié aux charges de personnel affecté à l'entretien et à la surveillance de la chaufferie collective située au Grand Abergement de la façon suivante :

**Coût horaire moyen (du mois de décembre de l'année N )X 8 (Nombre annuel d'heures d'intervention estimé)**

**PRÉCISE** que le coût horaire moyen sera réévalué annuellement.

**DÉCIDE** qu'en raison des dysfonctionnements répétés de la chaudière collective ayant entraîné une absence de chauffage, une remise gracieuse de 30 euros sera effectuée lors de l'émission de la facture de régularisation 2025 pour chaque locataire concerné.

**Détermination des nouvelles modalités de facturation du chauffage pour les appartements communaux gérés par la SEMCODA au Grand Abergement -Avenant n°1 au contrat de fourniture de chaleur n°505G572-5978 (N° DE 2025 077)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,



**Vu** le contrat de fourniture de chaleur n°505G572-5978 signé en 2012 entre la commune et la société SEMCODA,

**Considérant** que ce contrat définit les modalités relatives à la propriété et à la maintenance des installations, aux responsabilités techniques concernant les réseaux primaires et secondaires, aux conditions de fourniture et de mesure de la chaleur, ainsi qu'aux conditions de paiement, de tarification et de facturation,

**Considérant** qu'à ce jour, la commune émet trois factures annuelles en faveur de la SEMCODA (deux factures d'acompte semestrielles et une facture de régularisation en fin d'année), et que la SEMCODA procède ensuite à la refacturation du chauffage auprès de ses locataires,

**Considérant** la nécessité de simplifier et clarifier ces modalités de refacturation,

**Considérant** la nécessité d'actualiser le forfait lié aux charges de personnel affecté à l'entretien et à la surveillance de la chaufferie collective située au Grand Abergement, afin de refléter les évolutions des coûts salariaux et d'assurer une gestion rigoureuse et équitable des dépenses.

**Monsieur le Maire propose** de rédiger un avenant au contrat précité afin de fixer de nouvelles modalités de refacturation du chauffage pour les appartements communaux gérés par la SEMCODA et situés au Grand Abergement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** le principe de la rédaction d'un avenant au contrat de fourniture de chaleur n°505G572-5978, conclu entre la commune et la SEMCODA en 2012.

**PRECISE** que cet avenant aura pour objet de fixer les **nouvelles modalités de refacturation du chauffage** pour les logements communaux situés au Grand Abergement et gérés par la SEMCODA.

**PRECISE** qu'à compter du 01/07/2025 la refacturation annuelle de la chaleur à la SEMCODA s'effectuera selon les modalités suivantes :

*La facturation interviendra semestriellement sur la base d'une provision, titrée à l'issue du 1er semestre N (S1), correspondant à la moitié du montant de la consommation annuelle N-1 facturée, puis d'une régularisation annuelle à l'issue du 2ème semestre N (S2).*

*Cette régularisation s'effectuera en fonction de la consommation globale et des dépenses réelles constatées pour les logements gérés par la SEMCODA. Elle sera basée sur les relevés de consommation des sous-stations concernées, correspondant au coût total réel de la fourniture de chaleur, duquel sera soustraite la provision versée (S1), selon les modalités arrêtées d'un commun accord avec la SEMCODA.*

**DIT QUE** Monsieur le Maire est autorisé à engager toute démarche utile et à signer ledit avenant avec la SEMCODA.

**DIT QUE** la présente délibération sera notifiée à la SEMCODA et annexée à l'avenant au contrat.

**DECIDE** d'actualiser le forfait lié aux charges de personnel affecté à l'entretien et à la surveillance de la chaufferie collective située au Grand Abergement de la façon suivante :

**Coût horaire moyen (du mois de décembre de l'année N )X 8 (Nombre annuel d'heures d'intervention estimé)**

**PRECISE** que ce cout horaire moyen sera réévalué annuellement.

### **Recrutement d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité (N° DE 2025 078)**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique à compter du 01/07/2025 pour une durée de 2 mois.
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures.
- **PRECISE** que 2 agents pourront être recrutés (1 pour chaque mois) en fonction des candidatures reçues.
- **DECIDE** de rattacher cet emploi à l'échelle indiciaire des agents techniques échelle C1
- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

## **Délibération créant un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (CGPF -art L332-231°) (N° DE\_2025\_079)**

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à un retard dans l'entretien des espaces verts.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de (**préciser le nombre de mois dans la limite de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois**) allant du 23/06/2025 au 04/07/2025 inclus,
  - Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par à un retard dans l'entretien des espaces verts.
  - Précise que l'agent sera recruté à temps complet sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : Agent technique polyvalent
  - Pour le recrutement d'un agent contractuel :  
Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :  
-Une expérience dans des missions similaires
  - Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, à l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 361
  - S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

-**Mode de gestion des terrains de tennis.** Les travaux se terminent prochainement. Il sera donc nécessaire de travailler sur le mode de gestion de ce terrain. Proposition de Monsieur le Maire : voir éventuellement avec le SMDPR. Les week-ends, la gestion sera plutôt suivie par deux commerçants. A définir.

-**Bon de souscription :** Livre sur la famille Gonguet. Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du mail de M. GUYOT Bertrand qui évoque l'histoire de cette ancienne famille bien implantée à Ruffieu. Le prix unitaire de la souscription pour un ouvrage est de 100€. Cet ouvrage de recherche semble intéressant pour la compréhension des anciennes familles de l'histoire des vies et des paysages du territoire communal. Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord de principe pour la souscription pour 1 ouvrage de 100€. Cet ouvrage sera destiné à la bibliothèque municipale.

-**Vente de terrain de 367 m2** (Parcelle 176 E 442) au Grand Abergement. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet et donne un accord de principe. Une servitude devra être mise en œuvre concernant un compteur d'eau. Ce projet sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

-**TVO 2025 :** étape prévue le 12 juillet 2025. Pour le bon déroulement et le respect de la sécurité lors de cette épreuve, les organisateurs demandent à la collectivité de rechercher des bénévoles. Temps de présence demandé : 1 heure entre 14h et 15h. Conditions être majeur et avoir son permis de conduire. Une association peut postuler. Dans ce cas elle sera rémunérée à hauteur de 20€ par bénévole (3 pour Haut Valromey positionnés au Jalinard, et au croisement de Cuvillat).

- **Point sur la cérémonie organisée sur le thème de « la Porte du Maquis »** qui s'est déroulée aux Plans d'Hotonnes (avec l'USEP). Présence de 250 enfants.

-**Les lavoirs de Songieu** ne coulent plus. Le bac de l'ancienne fruitière de Ruffieu sera remis en eau dès que l'évacuation de celle-ci sera débouchée.

- Les travaux concernant la toiture de la **Cité située à Ruffieu** ont commencé.
- Gestion des gîtes des Plans** : ils seront fermés cet été jusqu'à une prochaine décision concernant son mode de gestion. Un état des lieux a été effectué à ce jour.
- La Vendrolière** : la petite restauration sera reconduite pour la période estivale.
- Le vernissage de l'exposition de peinture** des élèves de l'atelier du Colombier géré par Georges LEBLE est prévue le samedi 14/06/2025 à 17h00 dans la salle nord de Ruffieu.
- La fête des feux de la Saint Jean** sera organisée par Anim'O Valromey le 21 juin 2025 au Grand Abergement en même temps que la fête de la musique.
- Prochain Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**Fin de séance 22h38**

Le Maire, Bernard ANCIAN

Le Secrétaire : Vanessa BERNE